

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| - Nom commercial                  | AUGEO® CLEAN MULTI   |
| - Nom Chimique                    | Mélange racémique (+/-) - 2,2-diméthyl-4-hydroxyméthyl-1,3-dioxolane |
| - No.-CAS                         | 100-79-8   |
| - REACH : Numéro d'enregistrement | 01-2120066005-66-0000  |

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations de la Substance/du Mélange**

- Produit de nettoyage
- Cires
- Détachants et décireurs
- Nettoyant pour le verre
- diluant et excipient pour parfums

**Remarques**

- Réservez aux installations industrielles et aux utilisateurs professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Société**

RHODIA Opérations  
9 rue des Cuirassiers, Immeuble Silex 2 Solvay, 69003 LYON  
Tel: + 33 (0)4 82 54 54 60

**Adresse e-mail**

manager.sds@solvay.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 7211 0003 [CareChem 24]

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (Règlement (CE) No 1272/2008 )**

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) No 1272/2008****Pictogramme****Mention d'avertissement**

- Attention

**Mentions de danger**

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**Prévention

- P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
- P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention

- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification**Informations écologiques

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substance**

- Nom Chimique Mélange racémique (+/-) - 2,2-diméthyl-4-hydroxyméthyl-1,3-dioxolane
- Synonymes Isopropylidène glycérol, (+/-) - 2,2-diméthyl-1,3-dioxolane-4-méthanol
- Formule C6H12O3

**Informations sur les Composants et les Impuretés**

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	LCS, facteur M, ETA	Concentration [%]
2,2-diméthyl-1,3-dioxolane-4-ylméthanol	No.-CAS : 100-79-8 No.-EINECS : 202-888-7	Irritation oculaire, Catégorie 2 ; H319	ETA (oral): 7.000 mg/kg ETA (cutané): 2.000 mg/kg ETA (inhalation): > 5,11 mg/l (aérosol)	>= 99 - <= 100
	Numéro d'enregistrement: 01-2120066005-66-xxxx			

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**3.2 Mélange**

- Non applicable, le produit est une substance.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**Conseils généraux

- Le secouriste doit se protéger.
- Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.
- Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

- Éloignez rapidement la personne de la zone contaminée. Indiquez à la victime qu'elle doit se reposer.
- Appeler un médecin.

**En cas de contact avec la peau**

- Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Utilisez l'équipement de protection approprié lors du traitement d'une personne contaminée.
- En cas d'inflammation (rougeur, irritation, etc.), consultez un médecin.

**En cas de contact avec les yeux**

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
- Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- Consultez toujours un médecin, même en l'absence de symptômes.

**En cas d'ingestion**

- Ne PAS faire vomir.
- Appeler un médecin.
- Ne rien donner à boire.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Effets**

- Une exposition chronique peut provoquer une dermatite.
- Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.
- Perte de l'œil

**Symptômes**

- Rougeur
- Gonflement des tissus
- Provoque des brûlures de la peau.
- Lacrimation
- Conjonctivite
- Provoque des brûlures aux yeux.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires****Avis aux médecins**

- Les brûlures doivent être traitées par un médecin.
- Contacter un centre de contrôle anti-poison.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

- Moyen d'extinction - pour les petits feux
- Eau pulvérisée
- Poudres polyvalentes.
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)
  
- Moyen d'extinction - pour les grands feux
- Eau pulvérisée
- Poudres polyvalentes.
- Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)
  
- Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés**

- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Jet d'eau à grand débit

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

- Liquide combustible.
- La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
- Des concentrations élevées de produits toxiques ou nocifs peuvent subsister dans le liquide résiduaire après extinction.
- En cas d'incendie:
  - brûle
  - Par combustion, libère des gaz toxiques.

### Produits de combustion dangereux:

- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

## 5.3 Conseils aux pompiers

### Équipements de protection particuliers des pompiers

- Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Équipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection
- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Pour plus d'informations, se reporter au § 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### Méthodes spécifiques de lutte contre le feu

- Rester du côté d'où vient le vent.
- Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur, mais PAS de contact direct de l'eau avec le produit.
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.
- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### Information supplémentaire

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes.
- Ne pas approcher des récipients ayant été exposés au feu sans les avoir refroidis suffisamment.
- Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Porter un équipement individuel de protection résistant aux produits chimiques
- Porter des gants appropriés.

- Porter un vêtement de protection approprié.
- Porter selon besoins:
  - Écran facial
  - Lunettes de sécurité à protection intégrale
- En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Pour plus d'informations, se reporter au § 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Utiliser des outils anti-étincelles.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Obstruer avec du sable et de la terre inerte (ne pas utiliser de matières combustibles).
- Éponger à l'aide d'un matériau absorbant inerte (par exemple du sable, du gel de silice, un liant acide ou un liant universel).
- Enlever à la pelle ou balayer.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Porter un équipement de protection individuel.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Éviter les projections.
- Éviter la formation d'aérosols.
- Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
- Les conteneurs doivent adhérer au sol et être mis à la terre lors du versement ou du transfert de matériaux.
- Ce matériau contient des liquides et des vapeurs inflammables ou combustibles.

**Mesures d'hygiène**

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
  - Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu.
  - Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
  - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
  - Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
  - Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
  - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Mesures techniques/Conditions de stockage**

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.
- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles à indiquer par le fabricant.
- Observer les règles générales de protection contre le feu.
- Les zones de stockage de ce produit devront être conformes à la sécurité incendie et équipées de matériels électriques en accord avec la réglementation ou/et aux directives. Le point d'éclair du produit devra être prioritairement pris en compte dans les standards, mais sa miscibilité dans l'eau ou sa toxicité feront également partie des éléments à retenir. Toutes les réglementations locales ou nationales sont applicables. Sur le continent américain : National Fire Protection Association (NFPA) 30: le code de l'inflammabilité des liquides combustibles est un standard largement utilisé. NFPA 30 détermine les conditions de stockage pour les classes de produits suivantes : CLASS I liquides inflammables, point d'éclair < 37.8 C CLASS II liquides combustibles, 37.8 C < point d'éclair < 60 C CLASS IIIa liquides combustibles, 60 C < point d'éclair < 93 C CLASS IIIb liquides combustibles, point d'éclair > 93 C En Europe, le Comité Européen pour la Normalisation de l'Electricité (CEN/CENELEC) a défini des standards pour les appareils électriques dans les atmosphères potentiellement explosives (standards EN 50000). Ces standards sont la base des réglementations des états. Les conditions de stockage sont basées sur les catégories de point d'éclair suivantes et tiennent compte également des autres propriétés : Hautement inflammable, point d'éclair < = 21 C Inflammable, 21 C < point d'éclair < = 55 C Inflammable, 21 C < point d'éclair < = 55 C
- Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

**Matériel d'emballage****Matière appropriée**

- Acier sans revêtement intérieur
- Conteneur en plastique de HDPE

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- donnée non disponible

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

- Ne contient aucune substance dont les valeurs limites d'exposition professionnelle sont supérieures à leurs seuils de déclaration réglementaires.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques		60 mg/m3	
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques		10 mg/kg p.c./jour	
	Population générale	Oral(e)	Long terme - effets systémiques		5 mg/kg p.c./jour	
	Population générale	Inhalation	Long terme - effets systémiques		15 mg/m3	
	Population générale	Dermale	Long terme - effets systémiques		5 mg/kg p.c./jour	

**Concentration prévisible sans effet ( PNEC )**

Nom du produit	Compartiment	Valeur	Remarques
2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol	Eau douce	0,2 mg/l	
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,09 mg/l	
	Eau de mer	0,2 mg/l	
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	1,183 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sédiment marin	1,183 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Sol	2,5 mg/kg poids sec (p.s.)	
	Oral (empoisonnement secondaire)		Pas de dérivation de PNEC car il n'y a pas de potentiel de bioaccumulation.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures de contrôle****Mesures d'ordre technique**

- Système efficace de ventilation par aspiration
- Assurer une ventilation adéquate.
- Aspirer au point d'émission.
- S'assurer que l'air extrait ne peut pas être refoulé vers le poste de travail par le système de ventilation.
- Éviter les projections.
- Éviter la formation d'aérosols.

**Mesures de protection individuelle**

**Protection respiratoire**

- Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
- Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.
- Conserver dans un endroit bien ventilé.

**Protection des mains**

- En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés
- Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
- Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
  
- Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
  
- Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
- Gants imperméables

**Protection des yeux**

- Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Écran facial
  
- Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
- Lunettes de sécurité à protection intégrale

**Protection de la peau et du corps**

- Vêtement de protection complet
- Chaussure protégeant contre les produits chimiques
  
- Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
  
- Vêtements étanches
- Changer de vêtements de travail après chaque période de travail.
- Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail.

**Mesures d'hygiène**

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu.
- Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
  
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.

**Mesures de protection**

- L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation.
- S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les) tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
  
- L'équipement de protection doit être sélectionné conformément aux standards CEN en vigueur et en concertation avec le fournisseur de l'équipement.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

- Endiguer.
- Éviter que le produit arrive dans les égouts.
- Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
  
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
  
- Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
  
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b><u>État physique</u></b>	liquide
<b><u>Couleur</u></b>	incolore
<b><u>Odeur</u></b>	légère
<b><u>Seuil olfactif</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Point de fusion/point de congélation</u></b>	<u>Point de congélation:</u> -99 °C
<b><u>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u></b>	<u>Point/intervalle d'ébullition:</u> 183 - 191 °C ( 1.013,25 hPa)
<b><u>Inflammabilité (solide, gaz)</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Inflammabilité (liquides)</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Inflammabilité/Limite d'explosivité</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Point d'éclair</u></b>	91 °C coupelle fermée 100 °C coupelle ouverte
<b><u>Température d'auto-inflammation</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Température de décomposition</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>pH</u></b>	Non applicable
<b><u>Viscosité</u></b>	<u>Viscosité, dynamique :</u> 11 mPa.s ( 20 °C)
<b><u>Solubilité</u></b>	<u>Hydrosolubilité:</u> ( 20 °C)complètement soluble  <u>Solubilité dans d'autres solvants:</u> Alcool: miscible.  Esters: miscible.  Éther: miscible.  Hydrocarbures aromatiques: miscible.

éther de pétrole.: miscible.

essence: miscible.

<b><u>Coefficient de partage: n-octanol/eau</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Pression de vapeur</u></b>	0,05 hPa ( 20 °C)
<b><u>Masse volumique</u></b>	1,0670 g/cm <sup>3</sup> ( 20 °C)
<b><u>Densité relative</u></b>	1,069 ( 20 °C)
<b><u>Densité de vapeur relative</u></b>	2,6
<b><u>Caractéristiques de la particule</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1)</u></b>	0,027
<b>9.2 Autres informations</b>	
<b><u>Auto-inflammation</u></b>	390 °C ( 1.013 hPa) Méthode: UE Ligne directrice A15
<b><u>Tension superficielle</u></b>	33,5 mN/m ( 20 °C)
<b><u>Poids moléculaire</u></b>	132,16 g/mol

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

- Stable à température et pression ambiantes normales.

### 10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Éviter les températures élevées.
- Éviter de chauffer de façon excessive pendant des périodes prolongées.

### 10.5 Matières incompatibles

- Oxydants forts
- Acides forts
- Au contact d'un acide dégage :
- Acétone

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

- Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère:
- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

PRCO90063327  
Version : 18.00 / FR ( FR )  
www.solvay.com

**SOLVAY**

**Toxicité aiguë par voie orale**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

DL50 : 7.000 mg/kg - Rat

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité orale aiguë selon le SGH.  
Données bibliographiques**Toxicité aiguë par inhalation**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

CL50 - 4 h ( aérosol ) : &gt; 5,11 mg/l - Rat , mâle et femelle

Méthode: OCDE ligne directrice 403

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë par inhalation selon le SGH.

Aucune mortalité n'a été observée à cette concentration.

Rapports non publiés

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

DL50 : 2.000 mg/kg - Rat , mâle et femelle

Méthode: OCDE ligne directrice 402

N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité dermale aiguë selon le SGH.  
Semi-occlusif

Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Rapports non publiés

**Toxicité aiguë (autres voies d'administration)**

Donnée non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

Lapin

Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Semi-occlusif

Rapports non publiés

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

Lapin

Provoque une sévère irritation des yeux.

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Rapports non publiés

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

Test de Maximalisation - Cochon d'Inde

Animaux réagissant au GPMT &lt; 30 %

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Rapports non publiés

**Mutagénicité****Génotoxicité in vitro**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

Test de Ames

avec ou sans activation métabolique

négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Rapports non publiés

Essais de mutation génique sur les cellules de mammifères.

Souche: Cellules de lymphome de souris

avec ou sans activation métabolique

négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 490

Rapports non publiés

**Génotoxicité in vivo**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

Test du micronucleus in vivo - Souris mâle  
Voie intrapéritonéale  
Méthode: OCDE Ligne directrice 474

négatif  
Rapports non publiés

### **Cancérogénicité**

Donnée non disponible

### **Toxicité pour la reproduction et le développement**

#### **Toxicité pour la reproduction/Fertilité**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

Etude de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement - Rat, mâle et femelle, Oral(e)

Toxicité générale chez les parents NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour  
Fertilité NOEL: 1.000 mg/kg p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1 NOEL: 1.000 mg/kg p.c./jour

OCDE Ligne directrice 422  
Gavage, Plus forte dose testée, aucune altération de la fertilité n'a été observée, Rapports non publiés

Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération - Rat, mâle et femelle, Oral(e)

Toxicité générale chez les parents NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour  
Fertilité NOAEL Parent: 1.000 mg/kg p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1 NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour  
Fertilité NOAEL F1: 1.000 mg/kg p.c./jour  
Toxicité pour le développement NOAEL F1: 1.000 mg/kg p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F2 NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour  
Toxicité pour le développement NOAEL F2: 1.000 mg/kg p.c./jour

OCDE ligne directrice 443  
Gavage, Plus forte dose testée, aucune altération de la fertilité n'a été observée, Rapports internes non publiés

#### **Toxicité pour le développement/Tératogénicité**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

Prénatal - Rat, mâle et femelle, Oral(e)

Toxicité maternelle générale NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour

Toxicité pour le développement NOAEL F1: 1.000 mg/kg p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Gavage, Plus forte dose testée, aucun effet tératogène n'a été observé, Rapports non publiés

Prénatal - Lapin, femelle, Oral(e)

Toxicité maternelle générale NOAEL: 300 mg/kg p.c./jour

Toxicité pour le développement NOAEL F1: 1.000 mg/kg p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Gavage, Plus forte dose testée, aucun effet tératogène n'a été observé, Rapports internes non publiés

### **STOT**

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH. évaluation interne

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH. évaluation interne

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

Oral(e) 5 Sem. - Rat , mâle et femelle  
NOAEL: 1000 mg/kg  
Méthode: OCDE Ligne directrice 422  
Gavage  
Plus forte dose testée  
Pas de toxicité systémique observée  
Rapports non publiés

Inhalation (aérosol) 90 jours - Rat , mâle et femelle  
NOAEC: > 5 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 413  
Plus forte dose testée  
Aucun effet indésirable n'a été signalé  
Rapports non publiés

**Toxicité par aspiration**

Donnée non disponible

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Expérience de l'exposition humaine**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Milieu aquatique****Toxicité aiguë pour les poissons**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

CL50 - 96 h : 16.700 mg/l - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)  
Essai en dynamique  
Contrôle analytique: oui

Méthode: selon une méthode standardisée  
Non nocif pour les poissons (LC/LL50 > 100 mg/L)  
Données bibliographiques

**Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

CE50 - 48 h : > 96 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie )  
Essai en statique  
Contrôle analytique: oui  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Non nocif pour les invertébrés aquatiques. (EC/EL50 > 100 mg/L)  
Plus forte concentration testée  
Rapports non publiés

CE50 - 48 h : 4.600 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie)  
 Essai en statique  
 Contrôle analytique: oui  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
 Non nocif pour les invertébrés aquatiques. (EC/EL50 > 100 mg/L)  
 Rapports non publiés

**Toxicité pour les plantes aquatiques**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

CE50r - 72 h : > 92 mg/l - Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)  
 Essai en statique  
 Contrôle analytique: oui  
 Point limite: Taux de croissance  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
 Non nocif pour les algues (EC/EL50 > 100 mg/L)  
 Plus forte concentration testée  
 Rapports non publiés

NOEC - 72 h : 92 mg/l - Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)  
 Essai en statique  
 Contrôle analytique: oui  
 Point limite: Taux de croissance  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
 Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.  
 Plus forte concentration testée  
 Rapports non publiés

CE50r - 72 h : 15.000 mg/l - Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)  
 Essai en statique  
 Point limite: Taux de croissance  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
 Non nocif pour les algues (EC/EL50 > 100 mg/L)  
 Rapports non publiés

NOEC - 72 h : 940 mg/l - Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)  
 Essai en statique  
 Point limite: Taux de croissance  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
 Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.  
 Rapports non publiés

**Toxicité pour les microorganismes**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

- 3 h : - boue activée  
 Essai en statique  
 Point limite: Inhibition de la respiration

CE50 : > 1.000 mg/l

EC10 : > 1.000 mg/l

Contrôle analytique: non  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 209  
 Rapports non publiés

**Toxicité chronique pour les poissons**

Donnée non disponible

**Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

NOEC: 10 mg/l - 21 jours - Daphnia magna (Grande daphnie)  
 Essai en semi-statique  
 Contrôle analytique: oui  
 Point limite: Reproduction  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
 Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.  
 Rapports non publiés

**Milieu terrestre****Toxicité pour les organismes vivant dans le sol**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

NOEC: 250 mg/kg - 56 jours - Eisenia fetida (vers de terre)

Point limite: Reproduction

Méthode: OCDE Ligne directrice 222

Rapports non publiés

EC10: 1.250 mg/kg - 28 jours - microorganismes du sol

Point limite: Transformation de l'azote

Méthode: OCDE Ligne directrice 216

Rapports non publiés

**12.2 Persistance et dégradabilité****Dégradation abiotique****Stabilité dans l'eau**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

DT50:

Hydrolyse

pH: 4,0

points limites d'ébullition: 15 °C

Hydrolysis time: 6,59 jours

points limites d'ébullition: 20 °C

Hydrolysis time: 3,51 jours

points limites d'ébullition: 25 °C

Hydrolysis time: 0,959 jours

Méthode: OCDE Ligne directrice 111

Rapports non publiés

**Eliminations photochimique et physique** Donnée non disponible**Biodégradation****Biodégradabilité**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

Etude de biodégradabilité facile:

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 D

4 % - 28 jours

La substance ne satisfait pas aux critères de biodégradabilité facile et de biodégradabilité aérobie ultime

Demande théorique en oxygène

inoculum pré-exposé: boue activée

Rapports non publiés

Essai de biodégradation intrinsèque :

Méthode: OCDE Ligne directrice 302 B

25 % - 28 jours

La substance satisfait aux critères de biodégradabilité intrinsèque primaire

Carbone organique dissous (COD)

inoculum pré-exposé: boue activée

Rapports internes non publiés

**Evaluation de la dégradabilité**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

Le produit est considéré comme non rapidement dégradable dans l'environnement

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage: n-octanol/eau**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

**Facteur de bioconcentration (FBC)**

Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol****Potentiel d'adsorption (Koc)**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

Adsorption/Sol  
 Log Koc: < 1,25  
 Méthode: OCDE ligne directrice 121  
 Extrêmement mobile dans les sols  
 Rapports non publiés

**Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
 Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes****Evaluation de l'écotoxicité****Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

Non nocif pour les organismes aquatiques (LC/LL50, EC/EL50 &gt; 100 mg/L)

**Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique**

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol

Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Destruction/Élimination*****Interdiction***

- Ne pas rejeter directement dans l'environnement.
- Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.
- The Company encourage le recyclage, la récupération et la réutilisation des matériaux, chaque fois qu'il est permis. En cas d'impossibilité, The Company recommande que les produits organiques, surtout lorsqu'ils sont classés déchets dangereux, soit détruit par traitement thermique ou par incinération dans des usines de traitement agréées. Les réglementations locales et nationales doivent être respectées.

**Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage*****Interdiction***

- Ne PAS rejeter d'emballages non traités avec les déchets industriels banals.
- ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
- Vider les restes.

- Lavage à la vapeur.
- Contrôle des vapeurs résiduelles.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.
- Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Les matériaux recyclés doivent absolument être secs et exempts de polluants.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

##### ADN/ADNR

non réglementé

##### ADR

non réglementé

##### RID

non réglementé

##### IMDG

non réglementé

##### IATA

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

##### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

###### **REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)**

Les exigences de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n°1907/2006 s'appliquent à ce produit. La liste précise des utilisations restreintes est disponible dans l'entrée correspondante de cette annexe.  
Number on list: 3

Ne peuvent être utilisés: - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, - dans des farces et attrapes, - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

###### **REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)**

acétone  
Les exigences de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n°1907/2006 s'appliquent à ce produit. La liste précise des utilisations restreintes est disponible dans l'entrée correspondante de cette annexe.  
Number on list: 75

\*Extrait d'entrée 75 : Ne pas mettre sur le marché dans des mélanges destinés à des tatouages et ne pas utiliser de mélanges contenant de telles substances à des fins de tatouage après le 4 janvier 2022.

###### **Maladies Professionnelles (R-461-3, France)**

Tableau: 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

**Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)  
État actuel de notification**

1436: Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C.

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertoire à l'inventaire
Australian Inventory of Industrial Chemicals (AIIC)	- Répertoire à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertoire à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertoire à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertoire à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertoire à l'inventaire
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	- Répertoire à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire NZIoC. Des obligations HSNO supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la section 15 de la FDS pour la Nouvelle-Zélande.
EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique Solvay basée dans l'Espace économique européen (EEE), il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique Solvay établie en dehors de l'EEE, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.
Korea. Act on Registration and Evaluation of Chemicals	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique de Solvay basée en Corée, ce produit est conforme à la loi coréenne sur l'enregistrement et l'évaluation des produits chimiques (AREC ou K-REACH, article 10), car tous ses composants sont exclus, exemptés et/ou (pré)enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non coréenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- donnée non disponible

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

**signification des abréviations et acronymes utilisés**

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

**Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).**

**Information supplémentaire**

- Nouvelle édition à distribuer en clientèle
- Mise à jour
- Voir section 2

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.